NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/87
27 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

RAPPORT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE EXÉCUTIF

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes

Introduction ..... 1 − 7

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ..... 8 − 9

II. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI PRÉSENTENT DE L'INTÉRÊT POUR L'ORGANE EXÉCUTIF 10

III. AJUSTEMENT PROPOSÉ À L'ANNEXE II DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG DE 1999 ..... 11 − 13

IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE ..... 14 − 19

A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ..... 14 − 17

B. Effets des principaux polluants sur la santé et l'environnement ..... 18 − 19

GE.06-20410 (F) 030206 070206

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

Paragraphes

V. PROTOCOLE SUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE ..... 20 − 23

VI. EXAMENS AU TITRE DES PROTOCOLES ET AUTRES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES ..... 24 − 56

A. Protocole sur les POP ..... 24 − 32

B. Nouvelles substances à ajouter au Protocole relatif aux POP..... 33 − 38

C. Examen au titre du Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds..... 39 − 41

D. Examen au titre du Protocole de Göteborg de 1999 ..... 42 − 51

E. Échange d'informations, communications et plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale..... 52 − 56

VII. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES..... 57 − 65

VIII. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ..... 66 − 70

IX. AMÉLIORATION DES PROCÉDURES APPLIQUÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION..... 71 − 76

X. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION..... 77 − 82

XI. PLAN DE TRAVAIL POUR 2006 ..... 83 − 85

XII. QUESTIONS FINANCIÈRES..... 86 − 99

XIII. QUESTIONS DIVERSES..... 100 − 102

XIV. ÉLECTIONS ..... 103 − 106

XV. ADOPTION DU RAPPORT..... 107

Introduction

1. La vingt-troisième session de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance s'est tenue à Genève, du 12 au 15 décembre 2005.

2. Ont assisté à cette réunion des représentants des Parties à la Convention suivantes: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Communauté européenne.

3. Des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont assisté à la réunion. La Commission d'Helsinki (HELCOM) et l'Agence européenne de l'environnement (AEE) étaient également représentées.

4. Le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E), le Centre de synthèse météorologique-Ouest (CSM-O) et le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe exécuté au titre de la Convention (EMEP) étaient également représentés.

5. L'Organe exécutif a accepté que les représentants des organisations non gouvernementales ci-après participent à la session en qualité d'observateurs: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), EuroChlor (Fédération de l'industrie européenne du chlore), Croplife International, Union internationale des associations de prévention de la pollution atmosphérique (IUAPPA), Conseil international des associations de producteurs chimiques (ICCA), Conseil international des industries extractives et des métaux, Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne (Euromot) et Union mondiale pour la nature (UICN).

6. M. H. Dovland (Norvège) a présidé la réunion.

7. Le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat, M. K. Bärlund, a prononcé une allocution dans laquelle il a rappelé les conséquences de la réforme de la CEE et insisté sur la volonté du secrétariat de privilégier la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. Il a également fait état du projet de conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui se tiendrait à Belgrade en 2007.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour (ECE/EB.AIR/86) a été adopté.

9. Le Président a rappelé que le Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable se tiendrait les 15 et 16 décembre pour débattre d'une contribution aux travaux de la Commission du développement durable. Il a encouragé les membres de l'Organe exécutif à y participer.

II. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE ET DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT QUI PRÉSENTENT DE L'INTÉRÊT POUR L'ORGANE EXÉCUTIF

10. Le secrétariat a rendu compte de la soixantième session de la Commission économique pour l'Europe, tenue en février 2005, en notant l'intérêt des questions de développement durable examinées à cette occasion. Le Comité des politiques de l'environnement continuait de s'intéresser aux travaux sur les conventions de la CEE relatives à l'environnement (CEP/2005/3). Le secrétariat a d'autre part fait le point sur l'état de la ratification de la Convention et de ses protocoles.

III. AJUSTEMENT PROPOSÉ À L'ANNEXE II DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG DE 1999

11. Le Président a pris note de la proposition de Chypre, communiquée aux Parties par le secrétariat, concernant une modification à apporter à l'annexe II du Protocole de Göteborg de 1999 pour permettre à ce pays d'y adhérer.

12. La délégation chypriote a fait part de l'intention de son pays d'adhérer au Protocole et a fait savoir qu'elle continuait à s'efforcer de participer davantage aux travaux relatifs à la Convention et à ses protocoles.

13. Conformément à l'article 13 du Protocole, l'Organe exécutif a décidé de modifier l'annexe II pour y inclure Chypre avec les plafonds d'émission ci-après (en kilotonnes par an): soufre 28 (1980); 46 (1990); 39 (2010); oxydes d'azote 18 (1990); 23 (2010); ammoniac 7 (1990); 9 (2010); composés organiques volatils (COV) 18 (1990); 14 (2010). Il a prié le secrétariat d'en informer le Dépositaire de l'ONU.

IV. ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

A. Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP)

14. M. J. Schneider (Autriche), Président de l'Organe directeur de l'EMEP, a rendu compte des activités de l'EMEP ainsi que des résultats de sa vingt-neuvième session, et rappelé les questions examinées à cette session (EB.AIR/2004/2). Il a invité l'Organe exécutif à adopter les méthodes et procédures qu'il était proposé de suivre pour l'examen des inventaires d'émission communiqués (EB.AIR/GE.1/2005/7). Il a relevé que l'examen des modèles du CSM-E pour les polluants organiques persistants (POP) et les métaux lourds avait été mené à bien et qu'il était prévu de réviser les directives pour la communication des données d'émission et d'actualiser le Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions atmosphériques. Il a par ailleurs attiré l'attention sur un document informel établi par les coprésidents de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques où figuraient de nouveaux renseignements sur les travaux de l'Équipe spéciale.

15. L'Organe exécutif a examiné le projet de décision que lui avait transmis pour examen l'Organe directeur de l'EMEP au sujet de la communication par les Parties de données d'émission en application du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux POP et du Protocole de Göteborg (EB.AIR/GE.1/2005/8, annexe II). Il a accepté un amendement proposé par le Canada tendant à ajouter, après le deuxième alinéa du préambule, un alinéa libellé comme suit: «*Conscientes* des obligations fondamentales que leur imposent l'article 3 du Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds, l'article 3 du Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants et l'article 3 du Protocole de Göteborg de 1999».

16. En ce qui concerne la révision des directives pour la communication des données d'émission, l'Organe exécutif est convenu qu'un ou plusieurs juristes devraient y participer.

17. L'Organe exécutif:

a) A pris note du rapport sur la vingt-neuvième session de l'Organe directeur de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/2005/2);

b) S'est félicité de l'ouverture du code des sources du modèle de l'EMEP et a pris note de la nécessité d'améliorer ce modèle et de l'importance des données de surveillance des niveaux 2 et 3 pour sa validation;

c) A noté les progrès accomplis dans le domaine de la modélisation et de la surveillance des métaux lourds, des POP et des particules;

d) A accueilli avec satisfaction les mesures initiales prises par les Parties pour mettre en œuvre la stratégie de surveillance de l'EMEP et engagé celles-ci à poursuivre leurs efforts afin de la mettre pleinement en œuvre;

e) A engagé toutes les Parties et tous les organes compétents relevant de la Convention à communiquer les données nécessaires aux modèles d'évaluation intégrée;

f) S'est félicité des efforts accomplis par les Parties pour améliorer la qualité de la notification des données d'émission et des projets visant à réviser les directives pour la communication des données d'émission de 2002 et à actualiser le Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions atmosphériques;

g) A adopté le projet de méthodes et de procédures à suivre pour l'examen des inventaires des émissions présenté dans l'annexe III du document EB.AIR/GE.1/2005/7;

h) A adopté la décision 2005/1 sur la communication des données d'émission en application du Protocole relatif aux métaux lourds, du Protocole relatif aux POP et du Protocole de Göteborg, qui figure à l'annexe II du document EB.AIR/GE.1/2005/8, telle que modifiée (voir ECE/EB.AIR/87/Add.1, annexe I);

i) A accueilli avec satisfaction les conclusions de la première réunion de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques et a noté la réaction encourageante des pays et organisations en dehors de la région de la CEE;

j) A invité l'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets à continuer de collaborer étroitement à l'exécution des tâches prioritaires de la Convention;

k) S'est félicité de la coopération constante et fructueuse de l'EMEP avec d'autres organisations internationales.

B. Effets des principaux polluants sur la santé et l'environnement

18. M. H. Gregor (Allemagne), Président du Groupe de travail des effets, a rendu compte des activités relatives aux effets, ainsi que des résultats de la vingt-quatrième session du Groupe de travail (EB.AIR/WG.1/2005/2). Il a attiré l'attention sur les données et cartes relatives aux charges critiques et aux charges cibles désormais disponibles et a invité l'Organe exécutif à en approuver l'utilisation dans les travaux relevant de la Convention. Il a décrit la nouvelle série de règles concernant les données qu'il était proposé d'utiliser dans le cadre de la Convention; un projet serait présenté à l'Organe exécutif à sa vingt-quatrième session, après consultation de l'Organe directeur de l'EMEP. Il a invité l'Organe exécutif à prendre note du projet de stratégie à long terme du Groupe de travail (EB.AIR/WG.1/2005/15/Rev.1).

19. L'Organe exécutif:

a) A pris note du rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session du Groupe de travail des effets (EB.AIR/WG.1/2005/2);

b) A noté les nouveaux progrès accomplis dans le cadre des activités relatives aux effets et les résultats importants obtenus par les programmes internationaux concertés (PIC) et l'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique en ce qui concerne l'application de la Convention (EB.AIR/WG.1/2005/3 et Add.1);

c) A accueilli avec satisfaction les progrès accomplis grâce à la coopération des organes relevant de la Convention;

d) A réaffirmé l'importance de la participation active de toutes les Parties à la Convention ainsi que de la coopération efficace entre les programmes, les équipes spéciales et les centres de coordination et de leur étroite collaboration avec l'EMEP, et s'est félicité du resserrement des liens avec les institutions et organisations compétentes ne relevant pas de la Convention;

e) A invité de nouveau les Parties à désigner des centres nationaux de liaison pour les activités/programmes relatifs aux effets auxquels elles ne participent pas encore activement;

f) S'est félicité des progrès qui continuent d'être réalisés dans l'application des modèles dynamiques (EB.AIR/WG.1/2005/13);

g) A confirmé que les nouvelles données et cartes sur les charges critiques et charges cibles européennes pour 2005 (EB.AIR/WG.1/2005/10 et Add.1) pourraient être utilisées pour les travaux relevant de la Convention;

h) A noté avec satisfaction les travaux accomplis par les PIC et l'Equipe spéciale de la santé grâce à un financement partiel du fonds d'affectation spéciale (EB.AIR/WG.1/2005/12);

i) A noté combien il importait de continuer à communiquer les résultats et les conclusions des activités relatives aux effets à la communauté scientifique, aux décideurs et au grand public, tant à l'échelon national qu'international;

j) A pris note du plan de travail actualisé de 2006 pour le développement des activités relatives aux effets (EB.AIR/WG.1/2005/4) et a donné des indications quant à l'appui à apporter aux approches relatives aux effets pour l'examen et la révision éventuelle des protocoles à la Convention;

k) A invité le Groupe de travail des effets et l'Organe directeur de l'EMEP à continuer de coopérer étroitement à l'exécution des tâches prioritaires de la Convention.

V. PROTOCOLE SUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE BASE

20. Le Président a rappelé aux représentants qu'aux termes de la décision 2002/1 relative au financement des activités de base non visées par le Protocole EMEP, l'Organe exécutif était convenu d'examiner, à sa vingt-troisième session, l'opportunité d'adopter un protocole sur le financement des activités de base à la lumière de l'efficacité de la décision 2002/1.

21. Le secrétariat a fait le point sur les contributions des Parties avant et après l'adoption de la décision 2002/1, ainsi que sur les contributions non versées en 2003-2005, l'inconstance des déclarations des pays chefs de file et l'insuffisance persistante des contributions de certaines Parties.

22. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, les délégations ont relevé qu'il était difficile d'adopter un nouveau protocole mais sont convenues qu'il fallait rechercher des mesures nouvelles pour rendre la décision 2002/1 plus efficace.

23. L'Organe exécutif:

a) A constaté que la décision 2002/1 n'avait pas permis de recueillir les fonds nécessaires pour coordonner les activités de base non visées par le Protocole EMEP;

b) A prié le Groupe de travail des stratégies et de l'examen de se pencher à nouveau sur la question du financement pour imaginer d'autres modalités plus efficaces que la décision 2002/1.

VI. EXAMENS AU TITRE DES PROTOCOLES ET AUTRES ACTIVITÉS STRATÉGIQUES

A. Protocole sur les POP

24. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, M. Richard Ballaman (Suisse), a évoqué les débats et décisions du Groupe de travail à sa trente-septième session (EB.AIR/WG.5/80). Il a rappelé les conclusions de l'Équipe spéciale des POP concernant l'étude du caractère suffisant et efficace du Protocole et pris acte des travaux relatifs aux deux substances soumises à examen à la vingt-deuxième session de l'Organe exécutif: le PFOS et le pentaBDE. À l'exception d'une délégation, le Groupe de travail avait approuvé les éléments techniques du volet A de l'examen du pentaBDE et du PFOS. Il avait recommandé que les deux substances

soient considérées comme des POP et que l'Équipe spéciale procède à l'élaboration de stratégies de gestion les concernant. M. Ballaman a demandé des indications sur la marche à suivre concernant deux questions soulevées par l'Équipe spéciale: a) l'adoption d'une procédure claire et transparente pour traiter les informations complémentaires communiquées après la présentation des dossiers et b) l'interprétation de l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la décision 1998/2. Il a également attiré l'attention sur le projet d'options en matière d'amendements au Protocole qui avait été élaboré par un groupe de rédaction restreint à la trente-septième session du Groupe de travail.

25. La délégation canadienne a annoncé que M. David Stone avait abandonné la coprésidence de l'Équipe spéciale des POP et que Mme Cheryl Heathwood l'avait remplacé.

26. Les Parties au Protocole:

a) Ont examiné les éléments techniques de l'étude du caractère suffisant et efficace du Protocole réalisée par l'Équipe spéciale pour le Groupe de travail des stratégies et de l'examen et sont convenues que le premier examen au titre du Protocole avait été mené à bien;

b) Ont pris note des conclusions relatives au contenu technique des dossiers sur le pentaBDE et le PFOS, décidé que ces deux substances devraient être considérées comme des POP au sens du Protocole et demandé que l'Équipe spéciale poursuive l'examen du volet B de ces dossiers, définisse des stratégies de gestion concernant ces deux substances (au regard de l'alinéa *c* du paragraphe 4 de la décision 2003/10) et fasse rapport au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-huitième session.

27. L'Organe exécutif a remercié M. Stone de sa contribution aux travaux de l'Équipe spéciale des POP et de la Convention au cours des années écoulées.

28. L'Organe exécutif a décidé ce qui suit:

a) Après qu'une Partie aurait soumis une proposition visant à inclure une substance dans les annexes du Protocole relatif aux POP, accompagnée d'un dossier justificatif sur la substance en question, le secrétariat en informerait les chefs de délégation à l'Organe exécutif et les chefs de délégation au Groupe de travail des stratégies et de l'examen, en leur précisant que le dossier est affiché sur le site Web de la Convention;

b) Sur ce site Web, les délégations seraient invitées à communiquer au secrétariat des observations, des compléments d'information ou des données supplémentaires se rapportant au dossier;

c) Les observations, informations ou données ainsi reçues par le secrétariat avant la session de l'Organe exécutif au cours de laquelle l'examen de la substance est prévu seraient également affichées sur la page Web;

d) Le secrétariat informerait l'Organe exécutif des observations, informations et données supplémentaires reçues. Il informerait également les membres de l'Équipe spéciale des POP;

e) La Partie qui soumet la proposition serait priée d'établir un résumé des informations fournies à temps pour que l'équipe chargée d'examiner le dossier puisse en prendre connaissance;

f) Les compléments d'information concernant l'élaboration de stratégies de gestion pourraient être acceptés jusqu'à 60 jours avant la réunion suivante de l'Équipe spéciale.

29. L'Organe exécutif a noté qu'il serait bon que les Parties indiquent assez tôt si elles ont l'intention de proposer des substances afin de permettre aux autres Parties et aux parties prenantes intéressées d'élaborer des compléments d'information en appui à la proposition.

30. Certaines Parties ont jugé superflu à ce stade d'expliciter davantage la décision 1998/2. L'Organe exécutif a toutefois décidé qu'à des fins de transparence, lors de l'élaboration des examens techniques prévus au paragraphe 2 de la décision 1998/2, les examinateurs collégiaux et l'Équipe spéciale devraient consigner les facteurs dont ils avaient tenu compte pour tirer leurs conclusions relatives à chacun des alinéas *a* à *d* de ce paragraphe.

31. Les délégations n'étaient pas favorables à la négociation d'un nouveau protocole. La plupart des Parties donnaient la préférence à un groupage d'amendements. L'Organe exécutif, à l'exception d'une Partie, a décidé d'inviter un groupe spécial de juristes à élaborer un document de travail sur des mécanismes de modification du Protocole. Le groupe devrait notamment examiner les modalités de dénonciation ou les procédures en vigueur d'acceptation ainsi que les possibilités de ratification pour tel ou tel produit chimique. Le groupe devrait faire rapport au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa session suivante. L'Organe exécutif a prié le secrétariat d'inviter par écrit les chefs de délégation à désigner des experts.

32. L'Organe exécutif est convenu que la priorité accordée à la procédure d'examen dépendrait de la disponibilité d'examinateurs collégiaux et de la capacité de l'Équipe spéciale d'assumer les tâches nécessaires. Il a invité les coprésidents de cette dernière à demander au besoin des directives au Bureau du Groupe de travail des stratégies et de l'examen ou aux chefs de délégation lors de leur réunion suivante.

B. Nouvelles substances à ajouter au Protocole relatif aux POP

33. Le Président a rappelé que la Communauté européenne avait proposé d'ajouter une liste de nouvelles substances aux annexes du Protocole. Le secrétariat avait distribué les informations prévues par le Protocole et des dossiers d'information pouvaient être consultés sur le site Web de la Convention. Suite à une décision provisoire du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, il avait, sur le site Web, sollicité des informations supplémentaires au sujet des substances et y avait publié celles qui avaient été communiquées.

34. La Communauté européenne a attiré l'attention sur le dicofol tel qu'il était à ce jour évalué dans la législation communautaire. Sur cette base, elle envisageait de faire une proposition officielle en vertu de l'article 14 du Protocole à la vingt-quatrième session. Elle veillerait à ce que l'Équipe spéciale dispose de ressources suffisantes pour évaluer le dicofol en vue de l'ajouter au Protocole, si cela était justifié, lors d'une éventuelle révision ultérieure de celui-ci.

35. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils avaient demandé que le dicofol fasse l'objet d'un examen technique car ils pensaient que l'examen au titre du Protocole serait achevé en 2006 et ils souhaitaient que cette substance y figure. Eu égard à la déclaration de la Communauté européenne, la délégation néerlandaise a retiré sa demande d'examen.

36. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, les délégations ont constaté que, vu le nombre de substances dont l'examen était proposé, les Parties devaient d'urgence désigner des experts qualifiés. Elles ont retenu le 6 janvier 2006 comme date limite pour leur désignation.

37. Comme prévu pour que l'Organe exécutif se saisisse des communications et juge que les profils de risque étaient acceptables avant que les Parties au Protocole commencent à examiner les propositions, et conformément à la proposition du Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-sixième session (EB.AIR/WG.5/78, al. *j* du paragraphe 32), le secrétariat a indiqué que les dossiers soumis renfermaient des éléments intéressant chacune des caractéristiques mentionnées aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 1 de la décision 1998/2 et pouvaient donc être jugés acceptables.

38. L'Organe exécutif:

a) A constaté que les communications de la Communauté européenne contenaient des éléments en conformité avec la décision 1998/2 de l'Organe exécutif et a jugé acceptables les profils de risque;

b) A prié l'Équipe spéciale des POP d'élaborer les éléments techniques du volet A de l'examen des substances proposées, en tenant compte des informations complémentaires éventuellement soumises au secrétariat, et de faire rapport au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-huitième session.

C. Examen au titre du Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds

39. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a présenté les résultats obtenus par le Groupe de travail (EB.AIR/WG.5/80), évoquant les conclusions auxquelles l'Équipe spéciale des métaux lourds était parvenue en ce qui concerne l'examen au titre du Protocole, notamment les évaluations des valeurs limites d'émission pour les installations existantes de production de chlore et de soude caustique et pour les émissions de mercure provenant de l'incinération des déchets médicaux; l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole; les travaux techniques visant à déterminer dans quelle mesure il existe un fondement satisfaisant à l'application d'une approche fondée sur les effets; enfin, les lignes directrices de caractère général établies pour l'examen des métaux lourds, des mesures de réglementation des produits et des produits ou groupes de produits que les Parties peuvent proposer d'ajouter au Protocole (EB.AIR/WG.5/2005/2 et Corr.1). Il s'est dit préoccupé par le décalage observé entre les émissions de métaux lourds et les valeurs modélisées et a demandé instamment aux Parties de communiquer des données d'émission de qualité. Il a appelé l'attention sur les informations fournies par le projet de recherche des Pays-Bas sur l'efficacité du Protocole et les coûts de mesures supplémentaires. Le secrétariat avait distribué un questionnaire sur les mesures de réglementation des produits aux membres de l'Équipe spéciale et aux chefs des délégations siégeant au Groupe de travail. Les résultats obtenus seraient examinés l'année suivante.

40. L'Organe exécutif a reconnu qu'il importait de distinguer entre le processus d'examen, au cours duquel il serait possible de prendre en considération des métaux non encore visés par le Protocole, et les propositions que les Parties pouvaient faire en vue d'ajouter de tels métaux au Protocole. Les délégations britannique et suédoise ont insisté sur l'importance que présentait la réduction des émissions de mercure, vu leurs effets notables sur l'environnement et la santé de l'homme.

41. L'Organe exécutif:

a) A pris note des conclusions et recommandations de l'Équipe spéciale (EB.AIR/WG.5/2005/2 et Corr.1) et est convenu que les évaluations des valeurs limites d'émission (VLE) pour le mercure provenant des installations existantes de production de chlore et de soude caustique ainsi que de l'incinération des déchets médicaux avaient été menées à bonne fin; il a prié l'Équipe spéciale de proposer des valeurs limites d'émission;

b) A pris note de l'état d'avancement de l'examen visant à déterminer si les dispositions du Protocole sont suffisantes et ont l'efficacité voulue et a prié l'Équipe spéciale de poursuivre ses travaux suivant le plan défini à l'annexe III du document EB.AIR/WG.5/2005/2;

c) A pris note des lignes directrices de caractère général établies pour l'examen technique des métaux, des mesures de réglementation des produits et des produits ou groupes de produits supplémentaires et est convenu de suivre ces lignes directrices pour examiner les propositions visant à ajouter de telles substances, mesures ou groupes de produits aux annexes du Protocole;

d) A constaté avec préoccupation que les données communiquées au sujet des émissions de métaux lourds étaient insuffisantes et a demandé instamment aux Parties de s'attacher à apporter des améliorations à cet égard;

e) A décidé que l'examen au titre du Protocole devrait, si possible, être achevé en 2006, à temps pour sa vingt-quatrième session.

D. Examen au titre du Protocole de Göteborg de 1999

42. Parmi les éléments qui pourraient être retenus pour l'examen au titre du Protocole de Göteborg, M. Ballaman a notamment mentionné les particules, le transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, les mesures de réduction non techniques, les sources d'énergie renouvelables et les émissions imputables aux transports maritimes. Il a évoqué les travaux du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac, du Groupe d'experts des questions technico-économiques et du réseau d'experts des avantages et des instruments économiques et a attiré l'attention sur la nécessité d'études techniques afin d'évaluer les VLE pour les chaudières et les appareils de chauffage industriels nouveaux et existants dont la puissance thermique nominale est supérieure à 50 MWth, ainsi que pour les véhicules lourds neufs.

43. La Coprésidente du Groupe d'experts des particules, Mme Wichmann-Fiebig, a évoqué les travaux qui avaient conduit le Groupe d'experts à examiner plusieurs options pour prendre en compte les particules dans le cadre de l'examen et en vue d'une éventuelle révision du Protocole (EB.AIR/WG.5/2005/8).

44. Selon le représentant de la Communauté européenne, il était nécessaire que la révision de la directive communautaire fixant des plafonds d'émission nationaux, d'une part, et l'examen et l'éventuelle révision du Protocole de Göteborg, d'autre part, se déroulent selon des procédures parallèles et suivant des calendriers qui correspondent à peu près. Les résultats devraient être, autant que possible, harmonisés et tendre à fixer les mêmes plafonds globaux pour les États membres de l'Union européenne (UE).

45. Le Président de l'EMEP a fait observer que les récents progrès des travaux consacrés à l'élaboration de modèles d'évaluation intégrée avaient été essentiellement permis par l'appui financier de l'UE. Les Parties devraient réfléchir à la façon dont elles pourraient concourir à cet important domaine d'activité et en étendre le champ géographique.

46. M. Ballaman a attiré l'attention sur un document informel que le Groupe de travail avait examiné à sa session précédente et qui énumérait les éléments sur lesquels pourrait porter l'examen au titre du Protocole. Il a notamment cité le méthane et les liens avec les changements climatiques mais l'examen devrait d'abord viser les substances régies par le Protocole. Les chefs de délégation pourraient étudier un plan détaillé de l'examen à une réunion proposée au printemps 2006.

47. Au cours du débat qui a suivi, des Parties ont souligné que l'examen devrait porter principalement sur les substances visées par le Protocole. D'autres tenaient à ce qu'il soit élargi à d'autres questions. Alors que certaines délégations étaient soucieuses de ne pas négliger les particules primaires, d'autres ont fait observer que les obligations du Protocole ne s'appliquaient pas à ces dernières. Mme Wichmann-Fiebig a dit qu'elle n'était pas certaine que le Groupe d'experts des particules soit en mesure de donner à court terme des avis sur les particules primaires.

48. Des délégations ont jugé nécessaire d'aborder la question d'annexes techniques au Protocole.

49. La Communauté européenne a présenté une mise à jour de la stratégie thématique de lutte contre la pollution de l'air adoptée par la Commission européenne en 2005. Elle a rappelé que le scénario de référence du modèle RAINS avait été actualisé. Elle a proposé que le réseau d'experts des avantages et des instruments économiques examine les résultats que les Parties avaient obtenus en utilisant des instruments économiques pour réduire les émissions de NO_x et de soufre.

50. La Suède a signalé qu'il était prévu d'organiser au printemps 2007 un atelier sur une future politique de lutte contre la pollution atmosphérique, y compris une planification à long terme au titre de la Convention.

51. L'Organe exécutif:

a) S'est félicité des préparatifs de l'examen prévu par le Protocole de Göteborg et a demandé aux Parties d'appuyer les activités scientifiques en fournissant les données nécessaires (émissions, surveillance, charges critiques, etc.);

b) A décidé d'entreprendre le premier examen au titre du Protocole, qui devrait être achevé pour sa vingt-cinquième session en décembre 2007, et a invité tous les organes relevant de la Convention à organiser leurs travaux dans cette perspective;

c) A décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen, travaillant en collaboration avec les organes relevant de la Convention compétents, devrait élaborer et évaluer des solutions permettant d'appréhender le transport à longue distance des particules et de l'ozone troposphérique ainsi que des polluants atmosphériques qui contribuaient à leur formation. Cette évaluation pourrait aussi tenir compte des questions connexes intéressant les changements climatiques;

d) A instamment demandé aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier au plus tôt le Protocole de Göteborg afin qu'elles soient plus étroitement associées à la procédure d'examen;

e) S'est félicité de l'offre de la Suède d'organiser au printemps 2007 un atelier sur une politique à long terme de lutte contre la pollution atmosphérique.

E. Échange d'informations, communications et plan d'action pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

52. M. Ballaman a rendu compte des débats du Groupe de travail des stratégies et de l'examen relatifs à la mise en œuvre de la Convention dans les pays en transition (EB.AIR/WG.5/80, par. 54 à 59). Il a souligné qu'il était indispensable que les Parties financent les mesures à prendre. Il a attiré l'attention sur le séminaire organisé par le Groupe de travail pour examiner les questions relatives à l'application et il a relevé certaines des difficultés que soulevait l'adhésion aux protocoles. Il a aussi attiré l'attention sur le plan d'action adopté par le Groupe de travail (EB.AIR/WG.5/80, annexe) et a invité l'Organe exécutif à examiner sa mise en œuvre.

53. M. B. Libert (conseiller régional de la CEE) a fait le point sur le projet CAPACT de la CEE. Il a relevé que, grâce à un financement des Pays-Bas, l'atelier récemment tenu dans le cadre d'un projet intéressant les États d'Asie centrale s'était également ouvert à des experts de tous les pays de la sous-région. Il a jugé nécessaire d'instaurer un dialogue à long terme avec les pays pour contribuer à élaborer des plans de mise en œuvre.

54. Le secrétariat a signalé que les guides d'application de trois protocoles avaient pu être rédigés grâce à un financement du Canada. Une fois mis en forme, ils seraient traduits en russe et publiés.

55. La délégation polonaise a dit que son pays accueillerait un atelier pour des experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en collaboration avec le Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Elle a souligné la nécessité d'établir de véritables liens avec les activités entreprises dans le cadre de la Convention. La Pologne assurerait en outre la formation de spécialistes de la surveillance après l'atelier.

56. L'Organe exécutif:

a) A décidé de mettre en œuvre le plan d'action proposé par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen (EB.AIR/WG.5/80, annexe) et a invité ce dernier à lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-quatrième session;

b) A pris note de l'avancement du projet CAPACT et a invité le secrétariat à l'informer des nouveaux progrès accomplis à sa session suivante;

c) A pris acte de l'achèvement des guides d'application et a invité le secrétariat à procéder à leur traduction en russe et à leur publication;

d) A constaté que les travaux intéressant la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale nécessitaient des ressources supplémentaires et a décidé d'examiner la question au titre du point 12.

VII. RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DES PROTOCOLES

57. M. P. Széll (Royaume-Uni), Président du Comité de l'application, a présenté le huitième rapport du Comité (EB.AIR/2005/3 et Add.1 et 2) concernant le respect par les Parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu des protocoles ainsi que les résultats des quinzième et seizième réunions du Comité. Il a attiré l'attention sur les recommandations du rapport, en particulier celles qui touchaient l'adoption de décisions concernant d'une part le respect par trois Parties (Espagne, Italie et Norvège) de leurs obligations au titre du Protocole de 1991 relatif aux COV et d'autre part le respect par trois Parties (Espagne, Grèce et Irlande) de leurs obligations au titre du Protocole de 1988 relatif aux NO_x.

58. M. Széll a rappelé les résultats de l'examen annuel par le Comité du respect par les Parties des obligations relatives à la communication d'informations et a attiré l'attention sur sa recommandation concernant le non-respect de leurs obligations par certaines Parties (EB.AIR/2005/3/Add.1, par. 40). Si les données communiquées étaient devenues au fil des ans de plus en plus exhaustives pour les quatre protocoles les plus anciens, le respect des délais laissait toujours à désirer. Il a rendu compte de l'examen approfondi du Protocole relatif aux POP par le Comité et de l'état d'avancement de son examen approfondi du Protocole relatif aux métaux lourds.

59. La délégation norvégienne a confirmé que, d'après les dernières informations disponibles, la Norvège s'acquitterait de ses obligations au titre du Protocole relatif aux COV en 2005 et en 2006.

60. La délégation espagnole a déclaré que l'Espagne avait l'intention de poursuivre ses efforts tendant, grâce à de nouvelles initiatives, politiques et mesures, à dissocier la croissance économique de la croissance des émissions, s'acquittant ainsi de ses obligations au titre du Protocole relatif aux NO_x et du Protocole relatif aux COV.

61. La délégation slovène a annoncé que la centrale thermique de Trebovlje avait commencé en octobre 2005 à fonctionner avec du matériel de désulfuration, ce qui permettrait à la Slovénie de s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole de 1994 relatif au soufre.

62. L'Organe exécutif a noté que la Fédération de Russie avait communiqué les données d'émission manquantes visées aux paragraphes 8 et 10 du rapport du Comité de l'application (EB.AIR/2005/3/Add.1) ainsi que la réponse qu'elle avait omis de fournir au questionnaire de 2004 sur les stratégies et les politiques, comme indiqué aux paragraphes 29, 30 et 40 dudit rapport.

63. En ce qui concerne l'examen approfondi du Protocole relatif aux POP, le secrétariat a fait savoir à l'Organe exécutif qu'il avait reçu de la délégation allemande une lettre apportant un complément d'information et des précisions sur l'utilisation du lindane dans les produits de préservation du bois. S'appuyant sur la législation et les informations communiquées par les industriels et les autorités, l'Allemagne était parvenue à la conclusion que, depuis que le Protocole relatif aux POP était entré en vigueur à son égard le 23 octobre 2003, le lindane n'avait plus été utilisé dans les produits de préservation du bois. L'Organe exécutif a pris acte de l'opinion de l'Allemagne selon laquelle ce pays respectait l'obligation qui lui incombait au titre de l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole relatif aux POP.

64. L'Organe exécutif a pris note du huitième rapport du Comité de l'application (EB.AIR/2005/3/Add.1 et 2) et exprimé sa profonde gratitude aux membres du Comité, à son Président et au secrétariat. Il a adopté:

a) La décision 2005/2 concernant le respect par la Norvège de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif aux COV (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

b) La décision 2005/3 concernant le respect par l'Italie de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif aux COV (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

c) La décision 2005/4 concernant le respect par la Grèce de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif aux NO_x (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

d) La décision 2005/5 concernant le respect par l'Irlande de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif aux NO_x (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

e) La décision 2005/6 concernant le respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole de 1988 relatif aux NO_x (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

f) La décision 2005/7 concernant le respect par l'Espagne de ses obligations au titre du Protocole de 1991 relatif aux COV (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1);

g) La décision 2005/8 concernant le respect par les Parties de l'obligation qui leur incombe de communiquer des données sur leurs émissions et de rendre compte de leurs stratégies et politiques (voir le document ECE/EB.AIR/87/Add.1) telle que modifiée.

65. En outre l'Organe exécutif:

a) A prié le secrétariat de communiquer ces décisions aux ministres des affaires étrangères des Parties en question;

b) S'est déclaré satisfait de l'examen approfondi du Protocole relatif aux POP auquel le Comité avait procédé, notant que la plupart des Parties respectaient leurs obligations au titre du Protocole mais que certaines ne communiquaient toujours pas les informations voulues;

c) A prié le Comité de poursuivre l'étude approfondie du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole relatif aux métaux lourds et d'entreprendre − au cours de la période 2006-2007 − une étude approfondie du respect par les Parties des obligations découlant du Protocole de Göteborg qui étaient déjà en vigueur;

d) A noté que les deux membres suivants siégeraient au Comité un an de plus: Mme Melanija Lešnjak (Slovénie) et Mme Sonja Vidič (Croatie);

e) A réélu M. Volkert Keizer (Pays-Bas) et M. Christian Lindemann (Allemagne) pour un autre mandat de deux ans;

f) A élu M. Stephan Michel (Suisse) à la présidence ainsi que les nouveaux membres suivants: M. Christos Mallikides (Chypre), M. Denis Langlois (Canada), M. Helmut Hojesky (Autriche) et M. Atle Fretheim (Norvège);

g) A remercié les membres sortants, Mme Sue Biniaz (États-Unis), M. Lars Lindau (Suède) et M. Tuomas Kuokkanen (Finlande), pour leurs efforts et leur contribution aux travaux du Comité;

h) A exprimé ses sincères remerciements au Président sortant, M. Patrick Széll (Royaume-Uni), pour avoir dirigé le Comité et contribué aux travaux découlant de la Convention au fil des ans.

VIII. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES PARTIES À LA CONVENTION ET DES SIGNATAIRES CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

66. Le secrétariat a présenté le projet de questionnaire de 2006, qui comprenait une note explicative, les grandes lignes d'une publication, des questions aux fins de l'examen prioritaire du respect des dispositions et des questions de politique générale (EB.AIR/2005/4 et Add.1 et 2). Il a proposé d'apporter des modifications au questionnaire conformément à plusieurs suggestions formulées par les Pays-Bas. Il a indiqué ce qu'il prévoyait faire en vue de la publication et sollicité des observations au sujet de sa présentation et de son contenu. Il a insisté sur la nécessité d'une contribution des Parties au cas où il faudrait élaborer un rapport analogue à celui qui avait été établi en 2002.

67. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont fait observer que les questions additionnelles proposées par les Pays-Bas étaient facultatives tout comme les autres questions générales. Ils sont convenus de la nécessité de limiter la longueur des réponses aux questions.

68. Plusieurs Parties ont proposé d'assouplir le délai fixé pour les réponses, mais le secrétariat a fait observer qu'un délai court avait permis de traiter efficacement les nombreuses réponses reçues tardivement par le passé; si les réponses lui étaient communiquées plus tard, il ne pourrait pas terminer ses rapports à temps. La Fédération de Russie a fait état des difficultés exceptionnelles qu'elle éprouvait à remplir le questionnaire mais a indiqué qu'elle pourrait aider le secrétariat en présentant ses réponses en anglais. À l'issue de ces échanges, les participants ont décidé de conserver le délai du 31 mars 2006 sauf pour la Fédération de Russie qui a accepté de présenter ses réponses en anglais pour le 30 avril 2006.

69. Les participants se sont félicités de l'établissement d'une publication et ont dit préférer que sa présentation et son contenu soient analogues à ceux du rapport de 2002. Elles ont toutefois été d'avis qu'il serait bon que le Bureau donne des indications au sujet de la teneur précise de ce document.

70. L'Organe exécutif:

a) A approuvé le projet de questionnaire de 2006, tel que modifié, et a demandé au secrétariat de le publier sur le site Web de la Convention;

b) A décidé que le questionnaire constituerait le cadre de présentation uniforme auquel font référence le paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières; le paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières; le paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre; le paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants; le paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds; et le paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique;

c) A demandé aux Parties de répondre au questionnaire avant la date limite du 31 mars 2006 et de fournir des réponses succinctes et ciblées, notamment sous forme de tableaux, en employant au besoin un système de renvois clair;

d) A demandé au secrétariat de diffuser les réponses des Parties sur le site Web de la Convention;

e) A demandé au secrétariat de transmettre au Comité de l'application les renseignements issus des réponses afin qu'il puisse examiner les questions de respect des obligations liées à la notification des stratégies et politiques;

f) A demandé au Comité de l'application d'examiner les résultats du questionnaire et de faire rapport à l'Organe exécutif à sa vingt-quatrième session;

g) A demandé au secrétariat d'élaborer, en consultation avec le Bureau, un projet de rapport d'examen et de le présenter à l'Organe exécutif à sa vingt-quatrième session.

IX. AMÉLIORATION DES PROCÉDURES APPLIQUÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

71. Le secrétariat a présenté un certain nombre de questions sur lesquelles l'Organe exécutif pourrait se prononcer s'agissant des nouvelles modalités des procédures régissant les travaux qui relèvent de la Convention (EB.AIR/2005/5), à savoir: accréditer les ONG en vertu de la Convention plutôt qu'en application des critères en vigueur à l'ONU; définir les procédures de communication des informations supplémentaires aux fins de l'examen des nouvelles substances qu'il est proposé d'inscrire au Protocole relatif aux POP; modifier les procédures applicables à l'adoption des rapports du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de l'Organe exécutif; modifier les procédures d'adoption et de publication du plan de travail de l'Organe exécutif.

72. Les participants ont examiné ces différentes questions ainsi que les possibilités de changement. S'agissant des nouvelles procédures concernant les rapports du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de l'Organe exécutif, certaines délégations ont été d'avis que la Convention devrait procéder comme le fait son Groupe de travail des effets et l'Organe directeur de l'EMEP, dont les rapports étaient adoptés à la session suivante. Cette manière de procéder était par ailleurs appliquée efficacement par d'autres conventions et par des comités de la CEE. Selon d'autres participants, il importait d'adopter les rapports à la fin de la session considérée du fait de l'importance que présentait leur contenu pour ces organes.

73. À l'issue d'un échange de vues, l'Organe exécutif:

a) A décidé d'étudier une nouvelle manière de procéder pour accréditer les ONG et a demandé au Bureau d'examiner cette question de manière approfondie et de lui proposer des éléments précis à sa vingt-quatrième session;

b) A décidé d'appliquer, pendant une période d'essai de deux ans, une nouvelle procédure pour l'adoption des rapports de l'Organe exécutif et du Groupe de travail des stratégies et de l'examen: les rapports des sessions seront adoptés officiellement au début de la session suivante mais les décisions et les dispositions de fond seront communiquées par écrit aux délégations le lendemain du jour où elles auront été arrêtées ou le dernier jour de la session et feront l'objet d'un accord à la fin de celle-ci. Le secrétariat veillera à ce que les organes susmentionnés disposent pour ce faire de suffisamment de temps à la fin de la session;

c) A décidé qu'à l'avenir le plan de travail serait affiché sur le site Web de la Convention et non plus reproduit en annexe à la version imprimée du rapport.

74. M. R. Mills (IUAPPA) a présenté un document informel de l'IUAPPA invitant l'Organe exécutif à envisager d'étendre le champ d'application de la Convention à des pays qui n'appartiennent pas à la région de la CEE. Il a appelé l'attention des participants sur l'importance croissante de la collaboration interrégionale et sur les délais qui pourraient être nécessaires pour modifier la Convention.

75. Un certain nombre de Parties ont appuyé l'idée d'étendre le champ d'application de la Convention à de nouveaux pays. D'autres se sont inquiétées des incidences qu'une telle mesure pourrait avoir sur les plans pratique et juridique.

76. L'Organe exécutif est convenu:

a) De prier le secrétariat d'inviter les pays n'appartenant pas à la région qui étaient Membres de l'ONU et qui étaient intéressés par les travaux à assister en qualité d'observateurs aux réunions organisées dans le cadre de la Convention;

b) D'inviter son bureau à envisager l'extension du champ d'application de la Convention et à lui fournir des informations sur les aspects juridiques et pratiques de la question à sa session suivante.

X. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

77. Le secrétariat a signalé qu'un certain nombre d'organisations qui avaient été invitées à assister à la session s'étaient excusées et a appelé l'attention des participants sur le document informel présenté par l'Organisation maritime internationale (OMI).

78. M. M. Krzyzanowski (Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS) a présenté un mécanisme destiné à permettre de suivre et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réduction des incidences de la pollution atmosphérique sur la santé des enfants. Dans la mise à jour de l'ensemble des directives de l'OMS pour la qualité de l'air, de nouvelles limites seraient fixées pour les MP2,5, les MP10, le SO_2 et l'O_3 afin de réduire les incidences de la pollution sur la santé. L'OMS avait également entrepris d'élaborer un plan-cadre pour organiser un suivi des particules dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

79. Mme L. Jalkanen (OMM) a rendu compte des travaux menés dans le cadre de la Veille de l'atmosphère globale (VAG), soulignant l'importance de la collaboration avec l'Équipe spéciale de la modélisation et de la cartographie et l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère relevant de la Convention. Elle a également exposé les objectifs des travaux entrepris au titre de la VAG sur le thème «observations intégrées de la chimie de l'atmosphère à l'échelle du globe», précisant qu'il s'agissait de réunir partout dans le monde des données d'observation exactes et exhaustives sur les principaux gaz et aérosols atmosphériques, de mettre en place un système permettant de faire la synthèse des données d'observation au sol, *in situ* et satellitaires au moyen de modèles atmosphériques et de mettre ces données d'observation intégrées à la portée des utilisateurs.

80. M. K. Forsius (HELCOM) a informé l'Organe exécutif de la pollution d'origine atmosphérique et marine de la mer Baltique et des différentes évaluations faites, signalant la contribution de l'EMEP. Il a évoqué les résultats préliminaires des scénarios concernant les apports en éléments nutritifs et l'augmentation prévue des concentrations atmosphériques d'azote total en 2010 par rapport à 2003 même si les plans actuels de réduction des émissions étaient exécutés.

81. Mme S. Flensborg (PNUE), représentante du secrétariat de la Convention de Stockholm sur les POP, a indiqué que le Comité de réexamen de la Convention était en train d'étudier les cinq substances suivantes: pentaBDE, chlordecone, hexabromobiphenyl, lindane et PFOS. Des profils de risque pour ces substances devaient en principe être examinés et parachevés en 2006. Mme Flensborg a également mentionné le programme en cours concernant le mercure et les travaux visant à faire le point sur les informations scientifiques disponibles au sujet du plomb et du cadmium.

82. M. A. Barkman (AEE) a indiqué que la coopération établie avec l'EMEP et son Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions donnait de bons résultats, notamment pour améliorer les inventaires des émissions. Il a évoqué les traits saillants du récent rapport intitulé «L'environnement en Europe: état et perspectives», qui traitait de l'évolution passée et présente ainsi que des perspectives d'évolution future de l'environnement en Europe, fournissant notamment des informations sur les liens entre les effets sur la santé et la pollution atmosphérique, les indicateurs détaillés de la pollution atmosphérique et les analyses par pays.

XI. PLAN DE TRAVAIL POUR 2006

83. Le secrétariat a présenté la note dans laquelle étaient exposées les nouvelles procédures d'examen du plan de travail de l'Organe exécutif (EB.AIR/2005/6), appelant l'attention des participants sur les projets de texte soumis par les organes subsidiaires de la Convention (EB.AIR/WG.1/2005/4/Rev.1, EB.AIR/GE.1/2005/10/Rev.1, EB.AIR/WG.5/2005/11/Rev.1 et EB.AIR/2005/3/Add.2, annexe). Il a présenté également la liste provisoire des réunions pour 2006.

84. L'Organe exécutif a adopté son plan de travail tel que modifié et a chargé le secrétariat de l'afficher sur le site Web de la Convention.

85. L'Organe exécutif est convenu que les nouvelles procédures d'examen du plan de travail s'étaient révélé satisfaisantes et a demandé que les mêmes procédures soient appliquées en 2006.

XII. QUESTIONS FINANCIÈRES

86. Le secrétariat a présenté la note sur les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la Convention (EB.AIR/2005/2). Étaient notamment exposés dans cette note les budgets détaillés de l'EMEP et des activités de base pour 2006, ainsi que les projets de budget correspondants pour 2007 et 2008.

87. Le secrétariat a communiqué les dernières informations disponibles au sujet du fonds d'affectation spéciale et du versement des contributions obligatoires au titre du Protocole EMEP (EB.AIR/2005/2, sect. I) et a invité les participants à faire des observations au sujet des contributions supplémentaires. Il a appelé l'attention sur le fait que le barème des contributions obligatoires avait été recalculé en fonction du barème des quotes-parts au budget de l'ONU de 2004 comme l'Organe exécutif l'avait demandé à sa vingt-deuxième session (ECE/EB.AIR/83, par. 89 f)), ainsi que sur la nécessité d'adopter une annexe révisée au Protocole EMEP.

88. La délégation slovaque a fait savoir que son pays verserait ses contributions pour 2005 et pour 2006 au début de 2006.

89. Le représentant de l'Ukraine a évoqué les mesures prises par son pays pour acquitter ses contributions pour l'exercice 2002-2004 et pour 2005 et a dit qu'il espérait que les montants correspondants parviendraient au fonds d'affectation spéciale à la fin de 2005 au plus tard.

90. La délégation allemande a exprimé des réserves quant au montant de sa contribution pour 2006 qui, selon elle, représentait une part excessive du budget.

91. L'Organe exécutif:

a) A décidé d'adopter, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole EMEP, l'annexe révisée au Protocole, qui est reproduite à l'annexe X du document ECE/EB.AIR/87/Add.1;

b) S'est prononcé sur l'affectation précise des ressources en 2006 (tableau 2 du document EB.AIR/2005/2) et sur le barème et le montant des contributions obligatoires (deux dernières colonnes du tableau 3);

c) S'est associé à l'appel lancé par l'Organe directeur aux Parties au Protocole EMEP pour qu'elles envisagent d'apporter des contributions volontaires supplémentaires (en nature ou en espèces par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale) afin que l'EMEP puisse mener à bien les activités prévues dans le plan de travail, en particulier les tâches difficiles dont il devra s'acquitter en 2006, pour préparer les examens au titre des protocoles, y compris les travaux relatifs aux modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/GE.1/2005/2, par. 64 i));

d) A prié l'Organe directeur, agissant avec le concours de son bureau, de lui présenter un projet de budget détaillé pour 2007, ainsi que le plan de travail, pour adoption à sa vingt-troisième session;

e) A demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de verser leur contribution en espèces au fonds d'affectation spéciale pour 2005 et, en 2006, de verser leur contribution de manière à ce que celle-ci parvienne au Fonds au cours du premier semestre;

f) A pris note avec satisfaction des travaux accomplis par le CMEI grâce à un financement partiel du fonds d'affectation spéciale pour les activités de base non visées par le Protocole de l'EMEP; a approuvé le projet de budget du CMEI pour 2006 présenté dans le rapport de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/GE.1/2003/4, par. 59); et a engagé les Parties à tout mettre en œuvre pour pourvoir au financement nécessaire aux travaux sur les modèles d'évaluation intégrée afin que ceux-ci soient menés comme prévu dans le plan de travail.

92. Le secrétariat a communiqué les dernières informations disponibles au sujet du versement des contributions au titre de la décision 2002/1 en espèces et en nature pour 2004 et 2005 au fonds d'affectation spéciale pour les activités de base non visées par le Protocole EMEP (EB.AIR/2005/2, sect. II). Il a également présenté brièvement les ressources qui seraient nécessaires pour financer ces activités en 2006.

93. Le représentant de la France a constaté qu'il n'était pas fait état dans les tableaux de la contribution de son pays aux travaux du Groupe d'experts des questions technico-économiques. Quelques délégations ont proposé que le secrétariat rende compte plus en détail des contributions, y compris des contributions en nature s'ajoutant à celles prévues dans la décision 2002/1. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilité de l'exercice. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen a indiqué que cet organe pourrait se pencher sur cette question dans le cadre du débat sur les mécanismes de financement.

94. Jugeant contestable le mécanisme en vigueur consistant à répartir également les fonds non réservés entre les centres de coordination des programmes, la délégation néerlandaise a suggéré que l'on applique un mode de répartition plus équitable en tenant compte des déficits budgétaires de l'année précédente. Le secrétariat a appelé l'attention des participants sur les difficultés soulevées par l'application de nouveaux mécanismes de répartition (EB.AIR/2005/2, sect. IV).

95. L'Organe exécutif:

a) A pris note des contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour 2005 et s'est félicité de la hausse des paiements, tout en déplorant l'absence de réaction de nombreuses Parties;

b) A décidé que les principales dépenses de coordination au titre du financement des activités de base liées à l'application de la Convention et de ses protocoles, autres que celles qui sont financées par le Protocole EMEP, s'élèveraient à 2 152 700 dollars des États-Unis en 2006 et, provisoirement, à 2 152 700 dollars des États-Unis en 2007 et en 2008;

c) A demandé au secrétariat d'informer les Parties des contributions qu'il leur est recommandé de verser pour constituer le budget de 2006 et de les inviter à procéder comme convenu dans la décision 2002/1;

d) A prié instamment toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale afin de financer les activités de base sans retard excessif;

e) A noté, en s'en félicitant, l'appui essentiel qui est fourni à la Convention et à ses organes par les pays chefs de file, les pays qui hébergeaient des centres de coordination et ceux qui organisaient des réunions, ainsi que les pays qui finançaient les activités de leurs centres de liaison/points de contact nationaux ou la participation active d'experts nationaux;

f) A pris note du document EB.AIR/WG.1/2005/12, tel que modifié, sur le financement des activités relatives aux effets;

g) A pris note des informations communiquées par le secrétariat et le Bureau du Groupe de travail des effets, et a réaffirmé sa décision énoncée au paragraphe 23 ci-dessus;

h) A pris note de la nécessité d'obtenir des centres de coordination des programmes non visés par le Protocole EMEP des informations plus précises sur la budgétisation et le financement de leurs activités et sur la mise en œuvre du plan de travail, et a prié le Groupe de travail des effets, agissant en collaboration avec le secrétariat, de déterminer comment ces dispositions pourraient être améliorées;

i) A prié le secrétariat de fournir dans la note relative aux ressources financières qu'il établirait en 2006 des informations sur les contributions en nature apportées par les Parties à l'appui des activités de base n'entrant pas dans le champ d'application de la décision 2002/1 et a prié les Parties de communiquer au secrétariat les renseignements nécessaires à cet effet;

j) A jugé que le Groupe de travail des effets devrait étudier les possibilités de financement des activités de base non visées par le Protocole de l'EMEP par le fonds d'affectation spéciale.

96. Le secrétariat a fait le point sur le fonds d'affectation spéciale qui avait été créé pour appuyer les pays en transition (EB.AIR/2005/2, sect. V). Cette présentation constituait une innovation qui traduisait l'intensification des activités et des contributions financières de certaines Parties. Le secrétariat a indiqué que certaines contributions versées à ce fonds avaient servi à étendre le bénéfice des ateliers organisés dans le cadre du projet CAPACT à tous les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale alors que d'autres avaient été utilisées pour élaborer des guides d'application des protocoles récents.

97. Au cours du débat qui a suivi, des délégations des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ont exprimé leur gratitude pour l'appui que fournissaient les pays donateurs. Ils ont insisté sur le fait que cet appui était une nécessité constante et ont indiqué qu'il importait d'élaborer des guides d'application des protocoles, de faire traduire les documents en russe et de donner accès aux traductions en russe sur le site Web. Le représentant du Bélarus a fait savoir que son pays avait l'intention d'assurer le suivi des activités conformément aux décisions découlant de l'atelier tenu à Almaty dans le cadre du projet CAPACT.

98. L'Organe exécutif a indiqué que le budget pour 2006 était ambitieux comparé aux fonds qui avaient été donnés en 2005, mais qu'il fallait viser haut si l'on voulait obtenir l'appui nécessaire. Les Parties qui versaient déjà des contributions ont engagé les autres à compenser le manque à recevoir observé pour 2006 et ont demandé au secrétariat d'envoyer aux ministres des affaires étrangères, avec copie aux chefs de délégation, une lettre les invitant à contribuer au fonds d'affectation spéciale.

99. L'Organe exécutif:

a) A approuvé la liste des activités et le budget proposé pour le projet E112 d'un montant de 272 330 dollars des États-Unis pour 2006 et des budgets provisoires d'un montant de 250 000 dollars des États-Unis pour 2007 et 2008;

b) A prié instamment toutes les Parties de verser des contributions au fonds d'affectation spéciale, dès que possible en 2006, afin que le secrétariat puisse mettre ses plans à exécution;

c) A prié le secrétariat de se mettre en rapport avec les présidents des équipes spéciales et des groupes d'experts, ainsi qu'avec les pays chefs de file, pour que des efforts soient déployés en vue d'encourager la participation d'experts originaires de pays en transition;

d) A invité les Parties, notamment celles qui dirigent les travaux d'équipes spéciales ou de groupes d'experts, à promouvoir des activités, telles que l'organisation d'ateliers spéciaux, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et à collaborer avec le secrétariat en ce sens;

e) A demandé au secrétariat de consigner les contributions en nature destinées à ce domaine d'activité et a invité les Parties à communiquer au secrétariat les informations nécessaires.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

100. Le secrétariat a indiqué qu'il fallait envisager de réviser la décision 2003/11 puisque la Roumanie et la Bulgarie poursuivaient leurs démarches en vue de leur adhésion à l'Union européenne.

101. L'Organe exécutif a décidé de réviser la décision 2003/11 par la suppression du nom de la Roumanie et de la Bulgarie de la liste des pays destinés à recevoir un appui régulier.

102. À propos de la communication d'informations à la Commission du développement durable, les Pays-Bas ont appelé l'attention sur les travaux relatifs aux modèles d'évaluation intégrée, GAINS-Afrique et GAINS-Amérique latine, qui devaient débuter en 2006. Les Parties ont été invitées à contribuer à leur financement.

XIV. ÉLECTIONS

103. M. R. Ballaman a été réélu Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

104. M. M. Williams a été élu Président de l'Organe exécutif. M. A. Jagusiewicz (Pologne), M. W. Harnett (États-Unis) et Mme S. Nurmi (Finlande) ont été élus Vice-Présidents. Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen (M. R. Ballaman, Suisse), le Président du Groupe de travail des effets (M. H.-D. Gregor, Allemagne), le Président de l'Organe directeur de l'EMEP (M. J. Schneider, Autriche) et le Président du Comité de l'application (M. S. Michel, Suisse) ont été eux aussi élus Vice-Présidents. Un représentant de la Commission européenne a été invité à siéger au Bureau en qualité d'observateur afin d'assurer une coordination efficace avec les activités de la Commission dans le domaine de la pollution atmosphérique.

105. L'Organe exécutif a adressé ses remerciements à Mme P. Farnsworth et à M. Patrick Széll pour leur importante contribution aux travaux en tant que Vice-Présidents.

106. L'Organe exécutif a exprimé sa profonde gratitude à M. H. Dovland pour le travail qu'il avait accompli en tant que président et pour sa contribution remarquable aux travaux touchant la Convention tout au long de son histoire.

XV. ADOPTION DU RAPPORT

107. L'Organe exécutif a adopté, en vue de sa distribution générale, le rapport de sa vingt-troisième session le 15 décembre 2005.